

L'an deux mil seize, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON, .

Absents excusés : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Gladys TORTAY), Nadège TERREAU (pouvoir à Stéphanie SIMON), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Joëlle BRUNET (pouvoir à Marc GABAY).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Katia HARDOUIN

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 23/05/2016 :

1. Affaires scolaires :
 - a. Tarif des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/017
 - b. Tarif des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/017
 - c. remboursement d'un règlement de factures à la coopérative scolaire de l'école maternelle et à celle de l'école élémentaire
2. Création d'un troisième bureau de vote et changement de lieu du bureau de vote n°2
3. Ressources humaines
 - a. Modification du tableau des effectifs : demande d'un temps partiel
 - b. Recrutement pour un besoin occasionnel au service administratif
4. Indemnités de fonctions de maire et adjoints
5. Remise d'un chèque de l'association « La maison des bout'd'chou » suite à la dissolution de l'association : remboursement de la subvention de la commune
6. Animation : sortie famille le 18 juin 2016 avec le service animation : tarif
7. Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2017
8. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
9. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour le relais d'assistantes maternelles
 - b. Dossiers en cours
10. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2016 et du 21 avril 2016
11. Divers

1. Affaires scolaires :

a. Tarif des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017

Délibération 2016/06/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que la commission scolaire propose les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2016/2017 comme indiqués ci-dessous, sans augmentation par rapport à l'année précédente :

	Année scolaire 2016/2017
Repas enfants	2,85€
Temps de restauration pour enfants allergiques qui amène son repas (encadrement dans la cour et restaurant scolaire)	0,55 €
Repas enseignants Et agents communaux	4,45 €
Repas personnes extérieures	6,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention (Jean-Luc HUVELINE), fixe les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017.

b. Tarif des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017
Délibération 2016/06/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que la commission scolaire propose les tarifs des services périscolaires pour l'année 2016/2017 incluant la gratuité des temps d'activités périscolaires comme indiqués ci-dessous :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
7h30-8h40	Accueil	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
11h50-12h50	Accueil	/	/	1.50 €	/	/
15h45-17h15	Temps d'activités Périscolaires	/	GRATUIT		/	GRATUIT
	Accueil	1.25 €	GRATUIT Uniquement pendant la période des TAP		1.25€	GRATUIT Uniquement pendant la période des TAP
17h15-18h30	Accueil ou Etude dirigée + accueil	1.75 €	1.75 €		1.75 €	Accueil (pas d'étude le vendredi) 1.75 €
		après 18h30, facturation supplémentaire de 1.50 € par quart d'heure de retard				après 18h30, facturation supplémentaire de 1.50 € par quart d'heure de retard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour fixe les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017.

c. remboursement d'un règlement de factures à la coopérative scolaire de l'école maternelle et à celle de l'école élémentaire
Délibération 2016/06/03 :

M. le Maire expose que des factures qui devaient être prises en charge par la commune ont été réglées par la coopérative scolaire des écoles.

Pour régulariser, il sera procédé au remboursement des montants à chaque coopérative scolaire, sur production d'une attestation des directrices et des factures :

- école maternelle : achat de peinture et matériel pour la réalisation d'une fresque sur le mur de la cour de l'école : 81.00 € et 784.50 €
- école élémentaire : règlement de la prestation cirque : prise en charge de la commune 4 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour accepte le remboursement des sommes mentionnées ci-dessus aux coopératives scolaires des écoles de la commune.

2. Création d'un troisième bureau de vote et changement de lieu du bureau de vote n°2

Information au conseil :

Ainsi que le précise la circulaire du 20 décembre 2007, la décision relative à l'implantation des différents lieux de vote est laissée à l'appréciation du représentant de l'Etat, soit le Préfet, qui peut ou non retenir les propositions faites par les maires.

Par conséquent, il revient au maire de proposer au préfet, les modifications prévues soit le rééquilibrage du nombre d'électeurs des bureaux de vote 1 et 2, le déplacement du bureau de vote n°2 et la création d'un 3ème bureau de vote. Le conseil municipal sera quant à lui informé de ce projet lors d'une prochaine réunion.

La circulaire NOR/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, indique que « le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau ».

Or, la commune de Spay compte 2 280 électeurs inscrits au 29 février 2016, répartis sur 2 bureaux de vote.

C'est pourquoi, le conseil est informé qu'il a été demandé à la Préfète son accord pour un redécoupage électoral en 3 bureaux de vote :

- le lieu du bureau n°1 actuel reste inchangé, mairie place du 8 mai 1945
 - le bureau n°2 sera déplacé sur le site de l'école élémentaire de la commune, route de Fillé
 - la création d'un bureau n°3 sur le même site que le bureau n°2
- Ces modifications entreront en application au 1er mars 2017.

3. Ressources humaines

a. Modification du tableau des effectifs : demande d'un temps partiel

Reporté au prochain conseil.

b. Recrutement pour un besoin occasionnel au service administratif

Délibération 2016/06/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose qu'en raison du nombre important de dossiers ouverts cette année, et afin de remplacer des agents en congés cet été, il est proposé de recruter de manière ponctuelle un agent administratif.

Période : du 13/06 au 30/09/2016, à temps non complet.

La commune va solliciter de préférence des agents travaillant sur d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, mandate M. le Maire pour recruter en raison des surcroits de travail. La rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe indice brut 360.

4. Indemnités de fonctions de maire et adjoints

Délibération 2016/06/05 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

	Maire	Adjoints
Taux	43,00%	16,50%

(Etant précisé que les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints).

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

M. le Maire rappelle les taux votés par le CM en date 15/04/2014 :

	Maire	Adjoints	Conseillers Délégués
Nombre	1	6	5
Taux	29,00%	11,00%	2,00%

M. Le Maire demande au Conseil Municipal à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur et propose le maintien des taux votés précédemment et validé en commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON, Jean-Luc HUVELINE), valide les taux mentionnés ci-dessus.

5. Remise d'un chèque de l'association « La maison des bout'd'chou » suite à la dissolution de l'association : remboursement de la subvention de la commune

Délibération 2016/06/06 :

M. le Maire rappelle que le 02 juillet 2012, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention d'un montant de 4 380.00 € à l'association « la maison des bout'd'chou » pour aider au paiement des loyers dès lors que l'association trouverait une maison en location pour leur activité.

En Assemblée générale extraordinaire en date du 04/03/2016, il a été décidé la dissolution de l'association.

C'est pourquoi, les membres de l'association ont remis à M. le Maire, le 09/04/2016, un chèque d'un montant de 4 378.47 € qui représente la subvention de la commune dans la mesure où l'activité n'a pas été réalisée.

Ce montant sera encaissé sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour accepte l'encaissement de ce chèque correspondant à la subvention versée par la commune en 2012.

6. Animation : sortie famille le 18 juin 2016 avec le service animation : tarif

Délibération 2016/06/07 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, conseiller délégué qui expose que le service animation propose une sortie famille le samedi 18 juin 2016 au Domaine du Gasseau, au cœur des Alpes Mancelles.

Départ de Spay à 9h – retour à 19h.

Deux activités au choix : Matin (Sortie VTT ou Parcours accrobranche) et l'après-midi (Sortie VTT ou Descente canoë)

Nombre d'inscriptions limitées : 50 personnes maxi (enfants et adultes)

Les élus décident de fixer un tarif de 10 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour fixe le tarif mentionnés ci-dessus et dit que l'encaissement se fera par la régie du service animation.

7. Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2017

Délibération 2016/06/08 :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016,

Vu la demande de la Préfète de la Sarthe en date du 13/04/2016,

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises de l'année 2017, à savoir :

NOM, prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
BOISEAUBERT Daniel	13/08/1952 à Mulsanne	Les Vallées 72700 SPAY
PATISSIER Jérémie	13/02/1981 à Nantes	68, route des Aulnays 72700 SPAY
ESCANDELL Jacques	10/09/1941 à Alger (algérie)	5, rue des Vignes 72700 SPAY
BESNIER Nathalie (épouse ALINE)	18/04/1979 à Le Mans	11, rue des Ajoncs 72700 SPAY
HABERT Bruno	12/07/1963 à Alençon	Les Petites Loges -Rue d'Arnage 72700 SPAY
AMY Christine (épouse BOISSENIN)	21/01/1968 à Le Mans	6, impasse des Pâquerettes 72700 SPAY

8. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire, à compter du 15/04/2016

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
16Z0008	6 rue des Aulnays	AC 133 AC 134	1399 m ² 353 m ²		X
16Z0009	La Pierre	ZI 69p	Env 861 m ²		X
16Z0010	11 rue Pierre Bachelet	ZH 89	805 m ²		X

9. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour le relais d'assistantes maternelles

Délibération 2016/06/09 :

Vu l'arrêté préfectoral n°10-5809 du 05/11/2010 portant adhésion de la commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011;

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour l'exercice de la compétence 6.2 « développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance par la création, l'aménagement et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) », la communauté de communes du Val de Sarthe a mis en place des temps de jeux et de rencontres à destination des assistantes maternelles et des enfants du territoire, sur la commune de Spay ;

De ce fait, la commune a signé une convention avec la communauté de communes pour :

- Une mise à disposition de la salle Léo Ferré
- Une mise à disposition d'agents du service technique

Le conseil communautaire, en avril 2016, a décidé la modification du service en fixant la durée à 1h30 au lieu de 1h00 et validant les modalités financières pour 1h30 maximum par matinée.

Rappel des dispositions :

Mise à disposition de la salle Léo Ferré :

- A compter du 1^{er} septembre 2015, une fois par semaine, le mardi matin
- Durée de la convention : 1 an – convention renouvelable par tacite reconduction
- Matériel, jeux et fournitures d'animation fournis par la CDC seront stockés au CCP,
- Une assurance locative sera contractée par la CDC
- Mise à disposition gratuite de la salle

Mise à disposition de service

- Mission du service technique : déposer le mobilier (tables, chaises) et matériel de la CDC (jeux, fournitures d'animation) dans la salle pour le mardi matin et retirer ce matériel après chaque utilisation
- Remboursement par la CDC à la commune 1h30 maximum par matinée, à hauteur de 15€ l'heure
- A compter du 1^{er} septembre 2015, une fois par semaine, le mardi matin
- Durée de la convention : 1 an – convention renouvelable par tacite reconduction

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer l'avenant n°1 mentionné ci-dessus.

b. Dossiers en cours

10. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2016 et du 21 avril 2016

Procès-verbal du conseil municipal du 10/03/2016 est approuvé par 22 voix pour et une abstention (Jean-Luc HUVELINE).

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

11. Divers

a) Fête de la musique le 25 juin 2016

Délibération 2016/06/10 :

M. le Maire expose que la commune organise la fête de la musique le 25 juin 2016. (programme distribué cette semaine aux spayens).

Des associations de la communes sont contactées pour participer à cette manifestation (La Chorale des aînés, l'Union Musicale, Espayrance) et des groupes extérieurs, dont deux amateurs tels que Sitrak et Once off.

C'est pourquoi la commission festivité propose de verser à ces groupes une gratification pour la fête de la musique d'un montant de 200 € chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour accepte le versement d'une gratification comme mentionnée ci-dessus.

b) Concours de pêche sur le Houssay

Délibération 2016/06/11 :

La commune organise un concours de pêche le dimanche 12 juin 2016 sur la journée, sur la base de loisirs du Houssay, au carpodrome.

Organisation :

Accès : portail vert du carpodrome

Nombre de personnes : 34 pêcheurs maximum (17 doublettes)

Inscriptions : gratuites auprès de Laurent Trouillet garde pêche

Surveillance : 4 gardes pêches

Personnel présent : Mathieu Pons

Elus présents : Karine Lebatteux, Jean-Yves Avignon, d'autres élus de la commission passeront

Type de concours : pêche de carpes remises à l'eau après qu'elles aient été mesurées

Apéritif offert par la mairie à 12h00

1 mug offert à chaque pêcheur

Des chèques cadeaux pour les 3 premières doublettes de chez terres et eaux (Magasin de pêche au Mans)

- 2 chèques cadeaux de 40€

- 2 chèques cadeaux de 30€

- 2 chèques cadeaux de 20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, une abstention (Nathalie MONCEAU) et une voix contre (Michel DEROO) accepte les chèques cadeaux mentionnés ci-dessus.

c) Poursuite CAE

Un Contrat Emploi d'avenir (CAE) se termine le 16/06/2016 au service technique.

La mission locale vient d'informer la commune que suite à l'emploi avenir, il est dorénavant possible de mettre en place un contrat CAE (60% de prise en charge sur 20h) pour une durée d'un an si il y a des perspectives de formations qualifiantes voir diplômantes ou d'embauche pour un jeune déjà en contrat au sein de votre commune. Ce type de contrat est possible pour l'agent en poste sur la commune.

Cette information étant parvenue en mairie tardivement, il n'est pas encore possible à la commune d'avoir tous les éléments pour pouvoir se prononcer sur la faisabilité d'une poursuite.

d) Délinquance 2015/2014 du canton de la Suze

Document synthèse remis lors d'une réunion cantonale avec les conseillers départementaux, information de la gendarmerie.

Document diffusé sur vidéo.

e) Intempérie

Suite aux intempéries du 28 mai, une information a été affichée aux panneaux et sur le site internet afin d'inviter la population à se manifester pour que M. le Maire dépose un dossier à la Préfecture pour reconnaissance en catastrophe naturelle.

M. le Maire présent sur la commune dans les rues et dans les bâtiments communaux.

M. le Maire se rendra à une réunion d'information organisée par Mme La Préfète.

f) Prochain conseil le 07/07 avec décision modificative préparée en commission finances le 14/06

Séance levée à 22h00.